

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (31) : JP. ABELIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (8) :

M. LAVRARD mandante a pour mandataire JP. ABELIN
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire AF. BOURAT
E. FARHAT mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire F. BRAUD
M. METAIS mandante a pour mandataire G. MICHAUD
K. WEINLAND mandante a pour mandataire S. LANSARI CAPRAZ
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire C. PAILLER
P. BARAUDON mandant a pour mandataire F. MERY

EXCUSE (0) :

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Châtelleraault – Plaine d'Ozon – Opération de rénovation urbaine - Acquisition du foncier libéré rue Emile Georget appartenant à la SEM HABITAT du Pays Châtelleraudais

Tel que programmé dans l'opération de rénovation urbaine (ORU) du quartier de la Plaine d'Ozon et en vertu de la convention signée avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en date du 30 mars 2007, l'immeuble d'habitation « Le Vigny » appartenant à la SEM HABITAT du Pays Châtelleraudais a fait l'objet de travaux de démolition partielle de 40 logements.

La démolition partielle résidence « Le Vigny » sise rue Émile Georget va donner lieu à la restitution d'un espace vert arboré avec la création de jardins partagés en partenariat avec le centre social d'Ozon et l'association Action Ozon. Un travail important a été réalisé avec la population pour une meilleure appropriation de l'équipement.

Ces jardins partagés, d'une contenance de 1 000 m², seront destinés aux habitants du quartier de la Plaine d'Ozon. Ils seront composés notamment d'une vingtaine de parcelles individuelles de 20 m² ainsi que deux parcelles collectives de 164 m². Un cabanon sera également mis à la disposition de l'association afin d'y stocker le matériel nécessaire à l'entretien des parcelles collectives.

Cette réalisation répond à une demande importante de la population, exprimée depuis plusieurs années dans le quartier. Elle va permettre de favoriser le lien social et d'offrir des surfaces cultivables aux habitants du parc social ne disposant pas de jardin.

Le foncier libéré par la SEM HABITAT du Pays Châtelleraudais est également composé d'un espace public paysager avec du mobilier urbain d'une contenance de 4 700 m² environ constituant un poumon vert en cœur de quartier.

Aussi, il convient maintenant d'acquérir une partie de la parcelle sise rue Émile Georget, cadastrée section DE n° 361 d'une contenance totale approximative de 5 700 m² appartenant à la SEM HABITAT du Pays Châtelleraudais.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 30 mai 2018

n°6

page 2/2

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition à l'euro symbolique.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU la délibération du conseil municipal n°4 du 28 juin 2005 relative à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon,

VU la convention ANRU en date du 30 mars 2007 et ses avenants,

VU la demande de la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais en date du 2 mars 2018,

CONSIDERANT que la valeur vénale du terrain est inférieure au montant fixé par l'administration des Domaines et que l'avis n'est pas obligatoire,

CONSIDERANT l'intérêt de réorganiser les espaces publics du quartier de la Plaine d'Ozon à l'occasion de l'opération de rénovation urbaine,

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle opération foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir moyennant l'euro symbolique une partie de la parcelle cadastrée section DE n° 361 pour une contenance approximative de 5 700 m², sise rue Émile Georget à Châtellerault, appartenant à la SEM HABITAT du Pays Châtelleraudais, société d'économie mixte dont le siège social est 2 et 4 rue Auguste Rodin à CHATELLERAULT (86100),

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en l'étude de Maître Adeline ROBIN-MOREAU, notaire à Châtellerault. L'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière sont à la charge de la commune.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/4210 ouvert au budget 2018.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

11 JUN 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER